

ANNEXE 1



**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
VOIRIE - CIRCULATION
Direction Générale Adjointe
DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT
DES ESPACES**

Pour tout renseignement, contacter le 04 95 05 16 30 ou 16 49 (46)
Du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 16h45

Avis de la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation:
 Favorable Défavorable
 Observations : ...N° DGCRC /

Nom et adresse de facturation, si différente de celle indiquée ci-dessous

.....

Je soussigné :

Représentant de : N° SIRET / SIREN (ou K BIS joint) :

Adresse :

Téléphone : N° fax :

Sollicite la mise à disposition debarrières, du.....au

en vue de la manifestation suivante :

qui se déroulera à l'adresse indiquée ci-après :

**Vu la délibération du Conseil de Communauté,
les conditions ci-après sont à respecter, et je choisis l'option suivante :**

Prestation A :

Simple mise à disposition de barrières de police, à récupérer et à restituer à la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation par le demandeur.

Total :euros TTC suivant devis ci-joint que je m'engage à payer.

Prestation B :

Mise à disposition de barrières de police, avec transport et mise à disposition, chargement et récupération de barrières par la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation.

Total :euros TTC suivant devis ci-joint que je m'engage à payer.

1. Le demandeur devra impérativement être présent lors du dépôt et du retrait des barrières pour attester le service fait sur le procès verbal de réception.
2. La livraison et le retrait des barrières se feront par la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation du Lundi au Vendredi de 6h00 à 13h30. En dehors de ce créneau, la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation se réserve le droit de refuser la prestation.
3. La récupération et la restitution des barrières se feront par le demandeur au Service Unités Opérationnelles à l'adresse indiquée par le Service, téléphone : 04.95.05.16.30 du Lundi au Vendredi de 6h00 à 13h30. Tout retard dans la date prévue pour la restitution des barrières sera facturé en tant que journée de location supplémentaire.
4. Pour des raisons de planification, la livraison et le repli des barrières peuvent être effectués avant ou après les dates souhaitées. Cependant, ne sera facturée que la période demandée pour la manifestation. Pendant toute la durée de la détention des barrières la responsabilité incombera au demandeur.
5. Le règlement du prêt relatif à cette mise à disposition n'exclut en aucun cas la responsabilité pleine et entière du demandeur désigné ci-dessus pour le matériel en prêt.
6. Lors de manifestations importantes, le demandeur devra prévoir un encadrement suffisant afin d'éviter tout trouble à l'ordre public.
7. En cas d'accident, d'incident, de dégradation, perte ou vol d'une ou de plusieurs barrière(s) mise(s) à disposition, le demandeur s'acquittera du prix du matériel, un dédommagement par unité sera facturé en plus du devis accepté quel que soit le bénéficiaire.
8. La facturation relative à l'ensemble de ces prestations sera adressée au demandeur à l'adresse de facturation indiquée ci-dessus, par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). Les tarifs sont fixés par la délibération en vigueur du Conseil de Communauté

Signature du responsable

fait à Marseille



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

TARIFS TTC DES PRESTATIONS LIEES A LA MISE À DISPOSITION DE BARRIERES DE POLICE

(Tarification applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012)

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE-CIRCULATION

Code	Libellé	Unité	Tarif
100	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	1,16
101	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	0,87
102	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	0,58
103	Plus value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.	Par barrière	2,31
104	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	2,89

Code	Libellé	Unité	Tarif
105	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	1,74
106	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	1.16
107	Transport de barrières sur le territoire de MPM pour l'amenée et le repli	Par barrière	0,58
108*	Dédommagement pour : - barrière perdue - barrière cassée - barrière non rendue	Par barrière	86,63
109	Plus value pour mise en place et/ou récupération des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30 (la plus value est due dès lors que la mise en place ou bien la récupération seulement, a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)	A l'heure	Majoration de 35% du tarif utilisé (tarifs concernés : code 104, 105, 106)
110	Plus value pour transport des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30 (la plus value est due entièrement dès lors que le transport pour l'amenée ou pour le repli, a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)	A l'heure	Majoration de 35% du tarif utilisé (tarif concerné : code 107)
111	Plus value pour simple mise à disposition des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30	A l'heure	Majoration de 35% du tarif utilisé (tarifs concernés : code 100, 101, 102)
112	Plus value pour déploiement des barrières sur le lieu de la manifestation	A l'heure	30

* Le code 108 sera intégralement appliqué (taux 100%) à tous les bénéficiaires après mise en demeure restée infructueuse 10 jours après réception de la lettre recommandée demandant ce dédommagement.